

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015**

Le conseil municipal de Kruth s'est réuni en séance ordinaire en mairie le lundi 12 octobre 2015. Il s'agissait de la septième réunion de l'année et 13 élus ont pris part à la réunion de travail qui a duré de 20h à 23h. Les points qui figuraient à l'ordre du jour ont été débattus et les décisions suivantes ont été prises.

Etaient absents et excusés : Thierry GRUNENWALD et Richard WELKER, conseillers municipaux.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2015**

Le compte-rendu affiché en mairie le lundi 7 septembre concernant la séance du lundi 31 août 2015 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

### **II – BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE**

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale. La loi prévoyait une montée en charge jusqu'en 2016.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes pour la reverser à d'autres communes moins favorisées.

Ainsi, pour Kruth le prélèvement était de :

- 1 423 € en 2013,
- 1 761 € en 2014.

Au budget primitif 2015, nous avons inscrit une somme de 2 500 €. Malheureusement ce n'est pas suffisant, la notification qui nous a été transmise s'élève à 3 386 €.

Il est proposé d'effectuer un virement de crédit de 1 000 € du chapitre 022 vers le chapitre 014 (article 73925). Les élus approuvent cette modification, tout en exprimant leur incompréhension et leur désaccord quant à ce dispositif et à l'augmentation.

### **III – TRAVAUX FORESTIERS DANS LA RESERVE NATURELLE**

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente un projet de travaux d'amélioration des habitats à Grand Tétras dans la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron en forêt communale de Kruth.

Après avoir pris connaissance de la proposition du Parc naturel régional des Ballons des Vosges en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron, de réaliser des travaux d'amélioration des habitats à Grand Tétras dans les îlots Life Tétras en parcelles 38 et 42 de la forêt communale de Kruth, du devis de l'ONF correspondant à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la valorisation de certains produits, et du financement de l'opération, le conseil municipal :

- considérant que le montant global de l'opération s'élève à 18 000 € HT ;
- considérant que ce montant se répartit à hauteur de 14 000 € pour des travaux spécifiques d'amélioration de l'habitat du Grand Tétras, et à hauteur de 4 000 € pour l'exploitation (bûcheronnage et débusquage) de certains produits issus de ces travaux et leur valorisation (bûcher du feu de la Saint-Jean et autres produits communaux) ;
- considérant que les travaux d'amélioration de l'habitat seront subventionnés à hauteur de 14 400 € au moins, soit 80 %, par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

- considérant qu'il est cohérent que la commune prenne à sa charge la part des dépenses correspondant à l'exploitation des produits pour leur valorisation, soit 3 600 € (20 %),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager des dépenses correspondant à la réalisation de l'opération dans sa globalité pour un montant de 18 000 € HT.

Sollicite auprès du Parc naturel régional des Ballons des Vosges un financement d'au moins 14 400 € pour la réalisation des travaux d'amélioration des habitats naturels.

#### **IV – TERRAIN AJOUTE AU HERRENBERG : LOCATION DU DROIT DE CHASSE**

Monsieur le Maire expose que la commune de Kruth possède, sur le ban communal de Metzeral (parcelle 35, section 4) :

- une partie (48 ha) intégrée au lot de chasse communal n°2,
- une partie (9.93 ha) intégrée au lot de chasse domanial du Herrenberg.

Le bail de ce lot domanial prendra fin le 31 mars 2016 et il convient d'établir une nouvelle convention de location de cette partie de parcelle avec l'Office National des Forêts, laquelle couvrira la durée des prochains baux domaniaux, soit la période 2016-2024.

Il est proposé de maintenir les conditions financières en vigueur dans la convention précédente, à savoir que le loyer sera calculé en fonction du prix moyen de location du lot domanial auquel le terrain est ajouté. (Pour mémoire : 33.08 €/ha en 2015).

Les élus approuvent cette location avec les clauses particulières suivantes :

- aucun mirador ou autre point fixe de tir ne sera installé sur le terrain,
- pour les terrains bénéficiant d'un statut de protection (Zone Natura 2000) l'agrainage, y compris la Kिरrung, est interdit,
- est interdit aussi tout autre apport susceptible d'être consommé par le gibier ou de l'attirer (pierre à sel, goudron de Norvège, crud'ammoniac, etc...).

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de location pour la période 2016-2024.

#### **V – COMMANDE GROUPEE DE SAPINS DE NOEL**

Jean-Paul HALLER, adjoint, informe les élus que cette année encore, la commune propose une commande groupée de sapins de Noël pour couvrir les besoins des habitants. Les élus acceptent l'offre faite par Pépinières Paysages Tschirhart de Guewenheim.

Un bon de commande sera diffusé à tous les villageois qui pourront acquérir les essences suivantes aux prix ci-dessous :

<b>VARIETES</b>	<b>PRIX UNITAIRES TTC</b>
Sapin Nordmann 125-150 cm	17 €
Sapin Nordmann 175-200 cm	30 €
Epicéa 100-150 cm	8 €
Epicéa 150-200 cm	12 €

Ces tarifs sont approuvés par les élus. Ils sont identiques à ceux de l'année 2014.

#### **VI – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : CALENDRIER**

Rodolphe TROMBINI, adjoint, expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, comportant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

La commune de Kruth est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, elle s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public en prenant en compte les évolutions réglementaires récentes. L'ADAP de la Commune a été déposé auprès du Préfet du département du Haut-Rhin avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité, l'ADAP de la commune de Kruth a été réalisé, suite à la mise à jour du diagnostic initial, par la société APAVE de Mulhouse.

Ce dossier comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP). La notice synthétique de chiffrage et de planification du dossier ADAP constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir. La durée de l'ADAP proposée est de 6 ans avec la planification de la mise en accessibilité des ERP dans l'ordre suivant :

<b>ADAP planification</b>								
							27/08/2015	
	Bâtiment	Total HT	échéancier travaux					
			Diagnostic	2016	2017	2018	2019	2020
1	Club House	12 720 €						
2	Eglise	25 480 €						
3	Groupe scolaire	56 200 €						
4	Local Sapeurs pompiers	10 230 €						
5	Mairie	19 120 €						
6	Salle St Wendelin	63 920 €						
7	Etudes	3 000 €						
<b>Total</b>		<b>190 670 €</b>						

Remarque pour 2016 : la première année de l'agenda d'accessibilité sera consacrée au dépôt des dossiers et à leur préparation avec les services d'accessibilité.

Cet agenda d'accessibilité programmée est validé par le conseil municipal.

## **VII – DENEIGEMENT HIVERNAL 2015-2016**

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle que depuis 7 ans ce sont les établissements NACHBAUR et Fils de Kruth qui déneigent, gravillonnent et salent si nécessaire les routes du Frenz. Ils interviennent aussi, en cas de besoin, dans d'autres rues du village.

Après avoir sollicité des entreprises pour ce travail et n'avoir reçu qu'une offre, le conseil municipal décide, pour l'hiver 2015/2016, de retenir les établissements NACHBAUR et Fils aux conditions suivantes :

- Période de référence	du 01/11/2015 au 31/03/2016
- Forfait mensuel de mise à disposition (lame et sableuse)	590 € HT
- Tarif horaire en semaine	70 € HT
- Tarif horaire de dimanche	75 € HT

Mise à disposition d'un chauffeur pour la conduite de l'unimog :

- En semaine	26 € HT l'heure
- Le dimanche	30 € HT l'heure

L'entreprise NACHBAUR et Fils garantit en outre que la commune sera prioritaire par rapport à d'autres clients. Elle respectera les horaires de travail qui correspondent au service demandé. Le déneigement portera obligatoirement sur les voiries du Frenz mais pourra aussi concerner d'autres annexes, ou routes et rues communales.

En ce qui concerne la fourniture, la livraison, l'entreposage et le chargement pour le salage et le gravillonnage, ce sont aussi les offres des Etablissements NACHBAUR et Fils de Kruth qui sont retenues par le conseil municipal :

- Sel en provenance de Varangeville (54) :  
Prix de la tonne : 89 € HT (+ 12 € par chargement)
- Gravier en provenance de Niederhergheim (68) :  
Prix de la tonne : 29 € HT (+ 12 € par chargement)

### **VIII – PARKING DU CENTRE DU VILLAGE : APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE ET DES TRAVAUX**

Claude WALGENWITZ, Maire et partie prenante dans ce dossier, quitte la salle et confie la présidence à Jean-Paul HALLER, 1<sup>er</sup> adjoint.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, rappelle que suite à la demande de 3 riverains d'acheter une partie de la parcelle communale n° 28 section 4 (destinée à être aménagée en parking) jouxtant leur propriété, le dossier a été examiné lors de la séance du vendredi 29 mai 2015.

Une suite favorable avait été donnée et les élus avaient approuvé le plan d'ensemble et fixé les conditions financières.

Depuis, un des demandeurs a renoncé à cet achat et les deux autres ont confirmé leur souhait d'acquisition mais cela nécessite une modification du plan d'ensemble et de la partition du terrain à réaliser.

Le nouveau plan d'aménagement est présenté aux élus. Concernant la surface communale destinée à une aire de stationnement,

- la largeur sera de 15 m,
- la clôture sera totalement sur terrain communal et elle sera exclusivement propriété de la commune.

Pour les surfaces qui seront vendues aux riverains, les clauses de la délibération du vendredi 29 mai 2015 sont reconduites :

- frais d'arpentage et de notaire à la charge des acheteurs,
- prix de vente du terrain : 6 900 € l'are,
- participation à l'édification de la clôture séparative à hauteur de 50 % du coût du muret, des poteaux, du grillage, au prorata de la longueur affectée à chaque riverain.

Le conseil municipal, par 12 voix, approuve le nouveau plan d'ensemble (les distances exactes seront déterminées par l'arpentage) et approuve les conditions ci-dessus.

Pour les travaux à réaliser, dès la vente des terrains achevée, il s'agit :

- de l'édification de la clôture séparative,
- du nivellement du terrain.

La consultation de plusieurs entreprises ayant été réalisée, ce sont les établissements Royer Frères de Moosch qui ont présenté l'offre la moins-disante.

- Construction d'une clôture composée d'un soubassement en plaques de béton de 50 cm de haut et clôture en panneaux rigides avec poteaux plastifiés verts d'une hauteur totale de 1.50 m : 6 562.70 € HT pour une longueur linéaire de 73 m.
- Décaissement, fourniture de concassé de 0.60, compactage, reprofilage avec concassé de 0.20 et finition : 10 488 € HT.
- Mise en souterrain de gaines pour l'éclairage public et de tuyaux pour l'évacuation des eaux pluviales : 2 120 € HT.

Il s'agit d'une première phase de travaux, indispensable afin que le centre du village ne soit pas dénaturé. Les véhicules pourront stationner sur cet espace dès réalisation des aménagements décrits.

Les élus approuvent, par 12 voix, les devis présentés.

Les deux demandeurs devront transmettre leur acceptation écrite avant. En cas d'accord, Jean-Paul HALLER, 1<sup>er</sup> adjoint est autorisé à entreprendre les demandes nécessaires à ce dossier, de lancer les opérations de vente et les travaux, de signer les documents y afférents.

Une seconde phase de travaux sera nécessaire ultérieurement : les aménagements définitifs avec pose de bordures pour délimiter les espaces verts, avec pose d'enrobés ou d'un dispositif de stationnement en herbe et avec matérialisation des places de stationnement ne pourront se faire que dans 2 à 3 ans, lorsque le sol se sera stabilisé.

## **IX – LOCATION DE LA SALLE SAINT-WENDELIN**

Trois demandes de reconduction pour la location de la salle Saint-Wendelin qui donnent lieu à une utilisation hebdomadaire sont arrivées en mairie. Elles sont présentées par Sabine GARDNER, adjointe.

### **1. Association «Club Athlétique Moosch»**

L'association «Club Athlétique Moosch» représentée par son président, M. Gilles BRAUN, sollicite, par courrier en date du 7 septembre 2015, l'autorisation d'occuper à nouveau la salle Saint-Wendelin dans le but d'y pratiquer des activités de lutte de septembre 2015 à juin 2016 les mardis, de 18h à 19h30.

Après délibération, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin selon les conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 6 € la séance, avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association «Club Athlétique Moosch» devra aussi avoir une assurance couvrant les personnes et les biens, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle du mardi 8 septembre 2015 au mardi 14 juin 2016, à l'exclusion des mardis fériés ou lorsque la salle est utilisée pour des activités communales (du 12 novembre au 28 novembre 2015) ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Une clé sera remise à l'association. Celle-ci devra être rendue au secrétariat pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le décompte des utilisations devra aussi être fourni pour cette date.

Une attention particulière devra être portée par les responsables sur le rangement des tapis, après utilisation, sur un côté de la scène et sur l'enlèvement des bouteilles d'eau vides.

2. Association «Vis Ton Temps Libre»

L'association «Vis Ton Temps Libre» représentée par sa présidente Mme Valérie GACOIN, demeurant 16 rue Noire à Kruth, a fait un programme d'activités diverses pour enfants et adolescents. Ainsi, seront proposées des séances dans la salle Saint-Wendelin :

- Samedi 31 octobre 2015 de 14h à 21h : halloween
- Mercredi 16 décembre 2015 de 14h à 17h : loto de Noël
- Mercredi 20 janvier 2016 de 14h à 17h : ciné goûter
- Mercredi 24 février 2016 de 14h à 17h : concours de cuisine
- Du vendredi 25 au dimanche 27 mars 2016 : chasse aux œufs + marché (location gratuite)
- Mercredi 18 mai 2016 de 14h à 17h : sous réserve, si mauvais temps.

Après délibération, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin selon les conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 4 € de l'heure, avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association «Vis Ton Temps Libre» devra aussi avoir une assurance couvrant les personnes et les biens, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle à l'exclusion des jours fériés ou lorsque la salle est utilisée pour des activités communales (du 12 novembre au 28 novembre 2015) ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Une clé sera remise à l'association. Celle-ci devra être rendue au secrétariat pour le 20 mai 2016. Le décompte des utilisations devra aussi être fourni pour cette date.

3. Association de Théâtre Alsacien de Kruth

L'association ATAK représentée par son président Jean-Paul HALLER, demeurant 119 a Grand'Rue à Kruth, sollicite par courrier en date du 28 septembre 2015 l'autorisation d'occuper à nouveau la salle Saint-Wendelin dans le but d'y faire des répétitions nécessaires à la présentation d'une nouvelle pièce de théâtre en 2016.

Après délibération, Jean-Paul Haller, adjoint, n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin dans le but d'y faire des répétitions selon le programme remis au secrétariat, aux conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 4 € de l'heure, avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association ATAK devra aussi avoir une assurance couvrant les personnes et les biens, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle à l'exclusion des jours fériés ou lorsque la salle est utilisée pour des activités communales (du 12 novembre au 28 novembre 2015) ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Une clé sera remise à l'association, elle sera rendue fin mars 2016. Le décompte des utilisations devra aussi être fourni pour cette date.

Le problème du chauffage et de certains oublis concernant son abaissement, après utilisation, est évoqué. Un rappel sera fait lors de l'assemblée générale du Comité d'Animation. Des affichettes seront apposées près des dispositifs de commande des instruments de chauffage.

**X – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Sabine GARDNER, adjointe, rend compte des réflexions de la commission «Communication et Services à la population» concernant le mercredi 11 novembre 2015, commémoration de l'armistice de 1918.

Les élus approuvent les principes retenus et l'organisation pratique prévue.

Cette année la messe aura lieu à 9h30, puis l'assistance se rendra au monument aux morts et au cimetière militaire. Le déroulement prévu est celui des années précédentes. Dans la salle Saint-Wendelin, le vin d'honneur sera proposé par la commune à toutes les personnes présentes. Cela clôturera cette cérémonie. Le 1<sup>er</sup> Régiment de Tirailleurs d'Epinal sera présent avec un petit détachement de militaires composé de 9 soldats.

Ces derniers seront invités pour le déjeuner par quelques élus qui se sont portés volontaires.

## **XI – FETES DE NOEL**

### **1) Noël des écoliers**

Sabine GARDNER, adjointe, présente les propositions qui émanent des discussions de la commission «Communication et Services à la population».

Les élus donnent leur accord pour la reconduction d'un colis en 2015. Un cadeau comprenant un livre et une friandise d'une valeur de 14 € environ sera offert aux écoliers (14 € en 2014). Si les parents souhaitent cette année encore organiser un goûter de Noël, la commune financera le lait, le chocolat. Les «manalas» seront offerts par l'Auberge du lac de Kruth. L'achat de la friandise en chocolat d'une valeur de 4 € sera cette année effectué auprès du pâtissier-chocolatier Pascal Dietschin de Thann.

### **2) Noël des Aînés**

Après que Sabine GARDNER, adjointe, ait rendu compte des propositions de la commission en charge du dossier, les élus décident de reconduire la fête de Noël de nos aînés le dimanche 20 décembre dans la salle Saint-Wendelin à partir de 11 heures.

Cette année, se rajouteront les 14 personnes nées en 1949 (66 ans). Cela représente au total 251 personnes invitées.

Pour le déjeuner, un cahier des charges avait été transmis aux restaurateurs en 2013 et trois établissements avaient accepté de confectionner le repas pour 26 €. Le «roulement» reconduit était :

2013 : les 4 saisons,

2014 : l'Auberge du lac,

2015 : l'Auberge de France.

L'Auberge de France ayant renoncé à assurer cette prestation en 2015 c'est l'hôtel-restaurant «Les 4 saisons» qui confectionnera le menu. Il sera choisi par la commission après examen des propositions et consultation des élus.

L'après-midi, une rétrospective par un diaporama retraçant la vie de la commune, sera proposée. La musique municipale présentera quelques airs de son répertoire. Jean-Marc Antoine sera contacté pour, comme l'an dernier, faire une animation. On sollicitera aussi les personnes de l'assistance pour chanter des mélodies connues, si elles le souhaitent. La chorale du conseil municipal clôturera cet après-midi récréatif, avec la venue du Père Noël. Le cadeau pour les participants, d'un coût de 13 €, sera un petit colis, le contenu étant défini par la commission. Les boissons sont également choisies.

Un colis alimentaire de 20 € sera transmis aux personnes non présentes qui auront répondu à l'invitation en renvoyant le talon-réponse. Les produits seront achetés «Au panier gourmand» à Oderen. Les membres du conseil municipal et leur conjoint se chargeront comme les années précédentes de la préparation, de l'accueil, du service à table et du rangement de la salle.

## **XII – RAPPORTS D'ACTIVITE**

Des rapports sont présentés par les élus, membres de commissions de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

### **1. Qualité et service eau et assainissement**

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite «Loi BARNIER» et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 pris pour son application, il appartient au Président de la Communauté de Communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Il convient ensuite de présenter les rapports au Conseil municipal de chaque commune.

Jean-Paul HALLER présente ces documents de synthèse pour l'année 2014 aux membres du Conseil municipal.

La question de la pertinence d'un traitement par UV pour le réseau d'eau sera transmise à la Communauté de Communes.

## 2. Ecocitoyenneté et élimination des déchets

Depuis la parution du décret du 11 mai 2000, il faut présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Michèle GRUNENWALD présente le rapport 2014 aux conseillers municipaux. Elle répond aux questions posées et aux demandes d'informations complémentaires.

## 3. Rapport d'activités Communauté de Communes

Le rapport est présenté par les 2 délégués auprès de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin qui siégeaient en 2014.

Serge SIFFERLEN et Monsieur le Maire expliquent les travaux des commissions de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin et synthétisent les diverses actions 2014 en tenant compte des compétences gérées par l'EPCI.

Ils complètent par leurs commentaires et répondent aussi aux questions posées.

Des précisions concernant la fréquentation de la piscine par les scolaires seront demandées lors d'une prochaine réunion de la commission « Sport ».

## **XIII – DEMANDE DE SUBVENTION**

Sabine GARDNER, adjointe, rappelle que la section FNACA de Kruth et environs, a sollicité la commune afin qu'elle offre le vin d'honneur lors du congrès départemental 2015 ayant lieu à Kruth le dimanche 11 octobre.

Vu l'urgence du dossier, celui-ci a été examiné par la commission «Communication et Services à la population» réunie le lundi 7 septembre dernier. Elle a émis un avis favorable.

Le conseil municipal entérine cet avis et accepte le financement de ce vin d'honneur.

Affiché en mairie,  
Le 19 octobre 2015

Le Maire :

Claude WALGENWITZ